



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024/11-07

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Madame Anais PINTO, société **SPIE CityNetworks Cleon** située à DARDILLY (69134), en date du 05/11/2024,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux sur le réseau aérien ou souterrain ou de branchement (hors telecom) comprenant la réalisation de tranchées/fonçage **rue de l'Eglise**, le dépassement/stationnement de tout véhicule sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, dans l'emprise des travaux :

du 11/11/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée des travaux est estimée à **30 jours**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 07/11/2024

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Liliane Bourgeois